

<p style="text-align: center;">Procès Verbal Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2022</p>
--

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 mars 2022.

L'an deux-mil vingt-deux, le vingt-cinq avril,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2022

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr GAUDIN Renaud, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusée : Mme HERBRETEAU Joëlle

Mme MORNET Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

1 – DECISION DU MAIRE :

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décision du Maire :

- 30/03/2022 : Signature devis A&MS (pièces tondeuse) pour un montant de 2 075.53 € HT
- 31/03/2022 : Renonciation DPU, parcelles A 1786, 1 Impasse de la Forge
- 14/04/2022 : Signature devis Valot, travaux EP Malvergne, pour un montant de 1 637.50 € HT
- 21/04/2022 : Signature devis Prouteau, travaux salle polyvalente, pour un montant de 1 375.98 € HT

2 – DELIBERATIONS :

DELIB n° 2022.04.01 – CONVENTION D'ACTION FONCIERE

La commune de Martinet a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur du Presbytère.

Après une première convention de veille foncière et la réalisation d'une étude de faisabilité urbaine de requalification de l'ilot, il est proposé de poursuivre la réflexion sur l'ilot du Presbytère et d'engager les éventuels travaux de déconstruction et du choix d'un opérateur pour la réalisation des logements et des commerces.

L'EPF de la Vendée a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

La Communauté de Communes du Pays des Achards va également être amenée à se prononcer sur ce projet de convention conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la mesure où l'avancement du projet urbain détermine la nature des actions foncières à conduire sur les périmètres définis conventionnellement, la présente convention a vocation à évoluer dans le cadre d'avenants au fur et à mesure que la collectivité s'engagera dans la définition et la réalisation de son projet.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'étude, de portage foncier et de mise en œuvre des travaux nécessaires à la requalification de cet ilot.

Pour information, l'EPF a d'ores et déjà réalisé l'acquisition du bâtiment et des terrains du périmètre appartenant au Diocèse.

Monsieur le Maire présente la convention.

L'îlot du presbytère porte sur 7 parcelles soit une surface totale de 2 100 m². Ces terrains sont situés en zone Ua au PLUiH.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 250 000 euros HT.

La durée de la convention est fixée à 4 ans à compter de la date de signature des trois parties.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération n°2022-23 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 24 février 2022, approuvant la convention d'action foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Valide la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot du Presbytère avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.*

DELIB n° 2022.04.02 – SyDEV Travaux d'Effacement (Affaire n°L.ER.138.20.004) –Rue de l'Océan de l'impasse du Moulin de la Brunière à la sortie de l'agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'effacement de réseau électrique, liés au déploiement de la fibre optique (dans le cadre du SDTAN 2), doivent être réalisés Rue de l'Océan.

Il présente la convention établie par le SyDEV. Le coût total des travaux s'élève à 131 128 € HT, après participation du SyDEV, reste à charge de la commune un montant de 37 091 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De donner son accord pour la prise en charge de cette participation d'un montant total de 37 091 €*
- *Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022*
- *Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec le SyDEV.*

DELIB n° 2022.04.03 – SyDEV Travaux d'Eclairage (Affaire n°L.ER.138.22.001) –Rue de l'Océan de l'impasse du Moulin de la Brunière à la sortie de l'agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation d'éclairage doivent être réalisés Rue de l'Océan.

Il présente la convention établie par le SyDEV. Le coût total des travaux s'élève à 14 669 € HT, après participation du SyDEV, reste à charge de la commune un montant de 7 335 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De donner son accord pour la prise en charge de cette participation d'un montant total de 7 335 €*
- *Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022*
- *Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec le SyDEV.*

DELIB n° 2022.04.04 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE « FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES AUTOMATISES EXTERNES ET D'ACCESSOIRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement l'article R2123-1 et les articles de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un accord-cadre à bon de commande « Fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'accessoires » a été réalisé en groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Achards, les communes de Beaulieu-sous-la-Roche,

La Chapelle-Hermier, Le Girouard, Martinet, Nieul-le-Dolent, Saint Georges de Pointindoux, Sainte Flaive des Loups, Saint Julien des Landes, et les CCAS de Sainte Flaive des Loups et Nieul le Dolent – La Communauté de Communes du Pays des Achards ayant été désignée coordinateur du groupement.

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer l'accord-cadre à la société SAS IDEALIS – 18 rue des Grouas – 85110 CHANTONNAY, pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du marché avec un montant maximum de 5000 € HT pour la commune de Martinet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'attribuer l'accord-cadre à bon de commande « Fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externe et d'accessoires » comme énoncé ci-dessus.*
- *D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget primitif 2022.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

DELIB n° 2022.04.05 – : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE « PRESTATION DE CONTROLE, ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI), POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement l'article R2123-1 et les articles de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un accord-cadre à bons de commande « Prestation de contrôle, entretien et réparation du matériel de défense extérieures contre l'incendie (DECI), poteaux et bouches incendie » a été réalisé en groupement de commandes entre les communes de Saint Julien des Landes, Beaulieu-sous-la-Roche, Les Achards, La Chapelle-Hermier, Le Girouard, Martinet, Nieul-le-Dolent, Saint Georges de Pointindoux, Sainte Flaive des Loups – La Commune de Saint-Julien des Landes ayant été désignée coordinateur du groupement.

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer l'accord-cadre à la société SAUR SAS – 71 rue du Commerce – 85033 LA ROCHE SUR YON cedex, pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du marché avec un montant maximum de 1200 € HT pour la commune de Martinet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'attribuer l'accord-cadre à bon de commande « Prestation de contrôle, entretien et réparation du matériel de défense extérieures contre l'incendie (DECI), poteaux et bouches incendie » comme énoncé ci-dessus.*
- *D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget primitif 2022.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

DELIB n° 2022.03.06 – TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après moins d'un an de fonctionnement de la salle polyvalente, il a déjà été observé un certain nombre de dysfonctionnement lors des locations et notamment concernant la propreté et l'état dans laquelle celle-ci est rendue après une manifestation.

Il propose donc de faire évoluer les tarifs en incluant la possibilité de faire payer un forfait ménage pour tout dépassement du quota d'heures allouées à l'entretien habituel de la salle polyvalente réalisé par la femme de ménage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver la modification des tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} avril 2022, tels que présentés ci-joint.*

DELIB n° 2022.04.07 – DISTRIBUTEUR DE PIZZA – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr TEXIER Jean-Marie, présent chaque vendredi soir sur la commune avec un camion pizza, de pouvoir installer un distributeur de pizza sur la commune, afin d'offrir un service supplémentaire aux habitants.

Il propose de lui réserver un emplacement sur le parking de la Rue de la Fontaine, avec mise en place d'une dalle et d'une alimentation électrique. Il convient donc de passer une convention pour autoriser Mr TEXIER Jean-Marie à occuper le domaine public et d'en déterminer le tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur Jean-Marie TEXIER à occuper le domaine public gratuitement les trois premiers mois,*
- *De fixer le droit d'occupation à 30 €/mois à compter du 1^{er} août 2022,*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.*

3 - TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISES

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel, Mr le Maire doit , en application de l'article 3 de l'arrêté n°2022/DCL-BER-341 du 14 mars 2022, procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre triple de jurés que celui inscrit sur l'arrêté.

Nombre de jurés pour Beaulieu-sous-la-Roche et Martinet, communes regroupées : 3. Nombre à tirer au sort : 9, soit 4 à Beaulieu et 5 à Martinet.

Le Maire procède au tirage au sort (ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit) :

- POIROUX épouse MORNET Marie, 9 Rue de l'Océan
- GROSSEMY Pascale, 16 rue de Saint Joseph
- BARTEAU Estelle, 14 Rue des Rochers
- MORNET épouse GIRAUDEAU Marie-Agathe, 8 La Coutancière
- AUGIZEAU Frédérique, 2 Rue de Charvonnex

Ces personnes seront averties conformément à l'article 261-1 de la loi du 28 juillet 1978 pour compléter leur dossier (état civil complet, profession, et si elles ont exercé les fonctions de jurés au cours des cinq années précédentes).

4 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- **Lotissement Les Brosses 2** : le dossier de consultation est en ligne sur le site marchés sécurisés. Date limite de remise des offres : Vendredi 13 mai 2022 à 12h.

5 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **CCPA** :
 - **Passeport civisme** : plusieurs actions déjà menées (participation au 11 novembre et actions en lien avec la nature)
 - **Réunion Conseil Départemental** : présentation de toutes les aides du Département pour les 6 années à venir, majoration possible pour les communes de moins de 1 500 hab.
 - **Bureau Communautaire** : redéfinition des missions du personnel affecté aux bâtiments et notamment au niveau des missions d'ingénierie.
 - **PAT** : Projet Alimentaire de Territoire pour la promotion des circuits courts à l'échelle du SCOT (ex : réalisation du livret des producteurs). Les sujets retenus : comment accompagner le renouvellement des générations des agriculteurs, les circuits court et encourager le lien consommateur/producteur avec l'organisation de soirées débats.

- **Commune :**
- **Commission tourisme Camping :** réactualisation de la convention avec Gîtes de France, projet de changement des rideaux et dessus de lits avec une équipe de couturières bénévoles. Changement de prestataire pour la maintenance de la piscine (retraite du précédent). Un devis est en cours. Un devis a également été demandé concernant des travaux de rénovation de la piscine : changement du liner, mise en place d'un dôme, modification du dallage autour de la piscine.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- **Manifestations estivales :**
 - **02/07 :** concert Biga
 - **03/07 :** Ironman
 - **04/08 :** spectacle Jaunay'stivals. Besoin d'une association partenaire pour gérer le bar.
- **Assemblée Générale ANDEMA :** 29 avril 2022 à 10h30
- **Commission cadre de vie :** 7 mai 2022 à 10h

Prochaines réunions : 23 mai 2022

En Mairie le 27 avril 2022

Le Maire

Michel PAILLUSSON



